

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

---

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

## CONSEIL MUNICIPAL

en date du Jeudi 21 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Maire, Mme CADOT Laure, Mme MOREAU Magali, M. SCHAFFUSER Patrice, Maires-adjoints.  
Mme GIBIER Juliette, M. CROSNIER LECONTE Cyriaque, Mme CROSNIER LECONTE Alix, M. BESSON Hervé, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. GERAUD Thomas, M. DURAND Philippe, M. LEFEVRE Franck, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés : Mme VANDERTAELEN donne pouvoir à Mme CADOT,  
M. LAGARRIGUE Laurent donne pouvoir à Mme MOREAU Magali,  
Mme GAYON Hélène donne pouvoir à M. BESSON Hervé,

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Magali

La séance est ouverte à 19h32 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire de la Commune.

Après avoir constaté les présents, Mme HÉRARD Anne-Sophie énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2021
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Désignation du correspondant CNAS
- 4) Désignation du correspondant défense
- 5) Lancement du Marché Public de travaux de gros entretien, de réparations et d'interventions sur les voies communales et leurs dépendances
- 6) Maintien des fonctions de Maire Adjoint après retrait de l'ensemble de ses délégations - Mme Laure CADOT
- 7) Maintien des fonctions de Maire Adjoint après retrait de l'ensemble de ses délégations - M. Laurent LAGARRIGUE
- 8) Fixation du nombre de Maires Adjoints
- 9) Création de poste d'agents recenseurs
- 10) Questions diverses

## **1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 Septembre 2021. Madame MOREAU indique que le Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent n'a pas été transmis au corps délibérant. Une mauvaise interprétation des textes du Code Général des Collectivités Territoriales a induit en erreur la rédaction et la diffusion du dit Procès-Verbal par le secrétaire de séance.

### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

**A la majorité (6 voix Contre, 5 voix Pour, 4 Abstentions), l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre est reportée au prochain Conseil.**

## **2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES**

Madame Alexandra LE BOUETTÉ, Secrétaire Générale, rapporteur :

Madame Alexandra LE BOUETTÉ rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 30 Septembre 2021:

- Arrêté N°2021-125 de circulation pour travaux VRD chemin de la genièvre pour la société RESEAUX GENIE CIVIL
- Arrêté N°2021-126 de stationnement pour travaux au Lieudit Le Moulin Neuf pour la société FGC
- Arrêté N°2021-127 de stationnement dépôt de benne, place de la gare pour l'événement EVEP
- Arrêté N°2021-128 refusant un permis de construire délivré à la SASU ECO PROJET concernant la création d'une maison individuelle 6 rue Niki de Saint Phalle à Soisy-sur-Ecole
- Arrêté N°2021-129 refusant un permis de construire délivré à Monsieur et Madame DESPLACES concernant la création d'une maison individuelle et d'un garage rue du Cheval Bart à Soisy-sur-Ecole
- Arrêté N°2021-130 mise à la retraite avec droit à la pension CNRACL pour le départ anticipé carrière longue de M. Jean Luc MARIE
- Arrêté N°2021-131 - abrogation de délégation de fonctions à Mme CADOT Laure, 1er Maire Adjoint
- Arrêté N°2021-132 - abrogation de délégation de fonctions à M. LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint
- Arrêté N°2021-133 accordant un permis de démolir délivré à Madame Véronique LE MONNIER concernant la démolition d'un garage au 3 rue des Fourneaux
- Arrêté N°2021\_134 de circulation pour la cérémonie du 11 novembre place de l'ancienne Gare, rue Saint Spire et chemin rural de la Ferté Alais
- Arrêté N°2021\_135 temporaire de fermeture au public des cheminements piétons, chemin rural N°42 dit du clos des Bordes
- Arrêté N°2021\_136 stationnement temporaire place de la mairie et parking écoles pour plantation
- Arrêté N°2021\_137 branchement des eaux usées par la société MGC, Chemin de la Genièvre
- Arrêté N°2021\_138 permission de Voirie Passage de la fiche et pose de chambre
- Arrêté N°2021\_139 temporaire Place de la Mairie pour passage de la fibre

## **3°) DESIGNATION DU CORRESPONDANT CNAS**

Madame Alexandra LE BOUETTÉ, Secrétaire Générale, rapporteur :

Par délibération n°2010\_18 du 22 juin 2010, la Commune de Soisy sur Ecole a adhéré au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) au bénéfice des agents communaux.

Une convention d'adhésion a été signée pendant la même période pour le personnel des collectivités territoriales à compter du 1er septembre 2010.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

La candidature de Mme LE BOUETTÉ Alexandra est proposée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DESIGNE à la majorité** (10 voix Pour ; 3 voix Contre ; 2 Abstentions), Mme LE BOUETTÉ Alexandra, délégué représentant les agents.

#### **4°) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame HÉRARD Anne-Sophie, rapporteur :

Madame le Maire informe que suite à la démission de M. THEROND William en date du 16 Juillet 2021, un nouveau correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Pour rappel, ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ce nouveau correspondant défense.

La candidature de Mme HERARD Anne-Sophie est proposée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à la majorité** (14 voix Pour ; 1 Abstention), la candidature de Mme HERARD Anne-Sophie.

Mme HERARD Anne-Sophie est désigné correspondant défense.

#### **5°) LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN, DE REPARATIONS ET D'INTERVENTIONS SUR LES VOIES COMMUNALES ET LEURS DEPENDANCES**

Monsieur Patrice Schaffuser, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, rapporteur :

Parmi les missions assurées par les communes, la gestion de l'espace urbain, et notamment la gestion de la voirie, revêt une importance particulière.

Afin de répondre sans délai aux obligations d'entretien et de réparation de l'ensemble des voies publiques et de leurs dépendances, la commune envisage de lancer un marché de travaux de gros entretien et de réparation des voies communales et de leurs dépendances.

Le futur contrat comprendra l'ensemble des travaux d'entretien et de maintenance notamment :

- Tous les travaux de petit entretien courant et de maintenance,
- Une astreinte 24h /24 h et 365 jours par an pour les interventions faisant suite à des accidents et des travaux de réparations urgentes,
- La viabilité hivernale,
- Les travaux de gros entretien des chaussées et des réseaux,
- Certains travaux d'aménagement de l'espace public

Sur ces bases, un dossier technique a été établi par les services municipaux.

D'un point de vue administratif et juridique, le marché sera lancé sur les bases d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code de la Commande Publique.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 78-1 alinéa 3 du décret numéro 2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant annuel du marché peut être estimé à 250 000 € hors-taxes.

Le montant de chaque bon de commande sera établi par application du prix unitaire, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

Les travaux d'aménagement et de gros entretien qui n'exigeraient pas une spécialisation particulière, pourront être effectués par le titulaire du marché après application d'un rabais complémentaire porté sur l'acte d'engagement.

Le marché sera lancé sans possibilité de variante.

Il pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à quatre ans ferme, à compter de sa date de notification.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret numéro 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- Garantie professionnelle et financière
- Garantie technique

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique jugée au regard du mémoire justificatif (pondération sur 40 points)
- Mémoire justificatif (pondération sur 40 points)
- Délai d'exécution et de mobilisation (pondération sur 20 points)

Conformément à l'article L 21 22-21-1 du CGCT, la délibération du Conseil Municipal chargeant madame le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, à condition qu'elle comporte l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à lancer, signer et exécuter le marché relatif aux travaux de gros entretien et de réparation des voies communales et de leurs dépendances et à conclure les éventuels avenants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à 5 ;

Vu le dossier technique établi par les services municipaux ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le rapport de Monsieur Schaffuser, ci annexé ;

Vu l'avis de la commission municipale « travaux et voirie » en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de répondre sans délai aux obligations d'entretien, de réparation et d'interventions sur l'ensemble des voies publiques communales et leur dépendance ;

Considérant la nécessité de saisir l'assemblée délibérante pour autoriser Madame Le Maire à lancer, signer et exécuter le marché et à conclure les éventuels avenants ;

Question de M. GERAUD sur le nom de l'entreprise retenue, M. SCHAFFUSER précise qu'il s'agit d'un appel d'offre ouvert et que le titulaire du dit marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Question de M. DURAND quant à la durée du marché, M. SCHAFFUSER indique que la durée du marché est définie dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit 1 an renouvelable 3 fois.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à la majorité** (3 voix Pour ; 8 voix Contre ; 4 Abstentions) de ne pas approuver le lancement du marché public de travaux de gros entretien, de réparations et d'interventions sur les voies communales et leurs dépendances.

### **6°) MAINTIEN DES FONCTIONS DE MAIRE ADJOINT APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS - MME LAURE CADOT**

Madame HÉRARD Anne-Sophie, rapporteur :

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 4 le nombre de Maires Adjointes, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 2020\_14 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection de Mme CADOT Laure au poste de 1<sup>er</sup> Maire Adjoint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjointes, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté du Maire N°2020-35 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Mme CADOT Laure, de 1<sup>er</sup> Maire Adjoint ;

Vu les arrêtés modificatifs N°2021-06 date du 18 janvier 2021 et N°2021-112 du 30 août 2021 portant délégation de fonction à Mme CADOT Laure au poste de 1er Maire Adjoint ;

Vu l'arrêté n°2021-131 abrogeant les délégations de Mme CADOT Laure, 1er Maire Adjoint;

Vu l'article L. 2122-18, al.4 du CGCT qui stipule que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, précisant que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Considérant les évènements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 1er adjoint et la Municipalité ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, Mme le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Mme CADOT Laure;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité** voter au scrutin secret.

M. BESSON Hervé se porte volontaire pour collecter les votes et pour le dépouillement et est désigné assesseur.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE à la majorité** (9 voix Pour ; 6 voix Contre) de maintenir Mme CADOT Laure dans ses fonctions de Maire Adjoint.

#### **7°) MAINTIEN DES FONCTIONS DE MAIRE ADJOINT APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS - M. LAURENT LAGARRIGUE**

Madame HÉRARD Anne-Sophie, rapporteur :

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 4 le nombre de Maires Adjointes, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 2020\_14 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection de M. LAGARRIGUE Laurent au poste de 3ème Maire Adjoint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté du Maire N°2020-38 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à M. LAGARRIGUE Laurent au poste de 3ème;

Vu les arrêtés modificatifs N°2021-08 date du 18 janvier 2021 et N°2021-116 du 30 août 2021 portant délégation de fonction à M. LAGARRIGUE Laurent au poste de 3ème Maire Adjoint ;

Vu l'arrêté n°2021-132 abrogeant les délégations de M. LAGARRIGUE Laurent, 3ème Maire Adjoint;

Vu l'article L. 2122-18, al.4 du CGCT qui stipule que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, précisant que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Considérant les évènements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 3ème adjoint et la Municipalité ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, Mme le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à M. LAGARRIGUE Laurent ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité** de voter au scrutin secret.

M. BESSON Hervé se porte volontaire pour collecter les votes et pour le dépouillement et est désigné assesseur.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE à la majorité** (10 voix Pour ; 5 voix Contre) de maintenir M. LAGARRIGUE Laurent dans ses fonctions de Maire Adjoint.

### **8°) FIXATION DU NOMBRES DE MAIRES ADJOINTS**

Vu le résultat du vote des délibérations 6 et 7, cette délibération est sans objet et est supprimée du présent Conseil.

### **9°) CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Madame HÉRARD Anne-Sophie, rapporteur :

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 24 janvier au 20 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

Le Maire de la commune de Soisy sur Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité** (15 voix Pour), la création d'emplois de contractuel (s) en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 3 emplois d'agent(s) recenseur(s) contractuel (s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022.

### **10°) QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 20h17.

Anne-Sophie HERARD  
Maire